

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/02/07/2019205110/justel>

---

Dossier numéro : 2019-02-07/23

## Titre

7 FEVRIER 2019. - Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01 et 04 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 06-11-2019 page : 103940

Entrée en vigueur : 16-11-2019

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Des crédits d'engagement à concurrence de 6.083 milliers d'EUR et des crédits de liquidation à concurrence de 6.083 milliers d'EUR sont transférés du programme 04 de la division organique 15 au programme 01 de la même division organique.

[Art. 2](#). La ventilation des articles de base suivants des programmes 01 et 04 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2019 est modifiée comme suit :  
(en milliers d'EUR)

Article de base	Crédit initial		Transfert		Crédit ajusté	
	CE	CL	CE	CL	CE	CL
DO 15 12.04.01	140	140	+ 6.083	+ 6.083	6.223	6.223
DO 15 12.04.04	6.433	6.433	- 6.083	- 6.083	350	350

[Art. 3](#). Le présent arrêté est transmis au Parlement wallon, à la Cour des Comptes, à l'Inspection des Finances, à la Chancellerie du Service public de Wallonie et à la Direction générale transversale Budget, Logistique et Technologies de l'Information et de la Communication.

[Art. 4](#). Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports est chargé de l'exécution du présent arrêté.